



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 12 AVRIL 2024

LIVRET DES DÉLIBÉRATIONS

Sommaire

COMMUNICATION DES DECISIONS	3
RESSOURCES HUMAINES	4
URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX	8
SPORTS	11
FINANCES	17
DEPLACEMENTS DOUX	37
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	38
CULTURE	39

COMMUNICATION DES DECISIONS

COMMUNICATION DES DECISIONS

COMMUNICATION DES DÉCISIONS

En application de la délibération du 25 mai 2020, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de cette communication

RESSOURCES HUMAINES

RESSOURCES HUMAINES

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs afin de tenir compte des mouvements de personnel,

Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à des mobilités, des évolutions de carrière et des départs, il convient de modifier des postes pour permettre le recrutement de nouveaux agents.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

- suppression d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet et création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

RESSOURCES HUMAINES
RH - AMICALE DU PERSONNEL

La commune de Libourne apporte chaque année un appui financier à l'association du personnel municipal de la Ville de Libourne et du CCAS qui œuvre en faveur du personnel.

Vu la délibération 23-12-228 en date du 13 décembre 2023 actant le versement d'une avance de la subvention 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- procéder au versement du solde de la subvention 2024 à l'amicale du personnel de la ville de Libourne pour un montant de 10 000 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de subventionnements afférentes

Imputation budgétaire : chapitre 920.025

RESSOURCES HUMAINES

ETAT RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS - ANNÉE 2024

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (article 93 de la loi n°2019-1461 codifié à l'article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué à tous les membres du conseil municipal avant l'examen du budget.

Le présent état est établi sur la base des mandats en vigueur au 1 janvier 2024.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

ELUS	Mandat et montant mensuel des indemnités brutes perçues en euros
AGGOUN Sabine	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18 euros
ARCARAZ Jean-Louis	Adjoint au Maire - ville de Libourne : 1 562.00 euros
BEAUFILS Daniel	Conseiller délégué ville de Libourne : 487.10 euros
BERNADEAU Marie-Sophie	Adjoint au Maire - ville de Libourne : 1 562.00 euros
BERRUEL Karine	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18euros
BUISSON Philippe	Maire - ville de Libourne : 5 232.69 euros
CHAUVEAU Sandy	Adjoint au Maire - ville de Libourne : 1 562.00 euros
DUMONT Julie	Adjoint au Maire - ville de Libourne : 1562.00 euros
GALAND Michel	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18euros
GARREAU Laurence	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18 euros
GRELOT Régis	Adjoint au Maire - ville de Libourne : 1 562.00 euros
VOGIN Valérie, Anne	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18 euros
HALHOUL Bilal	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18 euros
HEURTEBIS Juliette	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18 euros
HÖPER Gabi	Conseiller délégué ville de Libourne : 630.97 euros
KERMABON Laurent	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18 euros
JULIEN Andrée	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18 euros
LE GAL Jean-Philippe	Adjoint au Maire - ville de Libourne : 1 562.00 euros
LE NY Antoine	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18 euros
LE STRAT Jean-François	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18 euros
MARTY Thierry	Adjoint au Maire - ville de Libourne : 1 562.00 euros
PRUNIS Pierre	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18euros
ROBIN Christophe-Luc	Adjoint au Maire - ville de Libourne : 1 562.00 euros
ROUEDE Laurence	1ère adjointe au Maire - ville de Libourne : 2 466.31 euros
ROUSSEAU Baptiste	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18 euros
SCHREIBER Esther	Conseiller délégué ville de Libourne : 267.18euros

SEJOURNET Agnès	Adjoint au Maire - ville de Libourne : 1 562.00euros
SIRDEY Denis	Adjoint au Maire - ville de Libourne : 1562.00 euros

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CESSION DES CASERNES LAMARQUE ET PROTEAU À L'ÉTAT (UIISC 4)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux en date du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024 ;

Vu l'acte authentique de vente de la caserne Lamarque de l'Etat à la commune de Libourne en date du 18 décembre 2013 pour un montant de 2,5 millions d'euros ;

Vu l'acte administratif de vente du bâtiment dit de « l'État-Major » de la commune de Libourne à la Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) en date du 30 mai 2016 pour un montant de 1,25 millions d'euros ;

Vu l'acte authentique de vente de la caserne Proteau de l'Etat à la commune de Libourne en date du 28 novembre 2016 pour un montant de 1,25 millions d'euros ;

Vu l'avis du Domaine n°2023-33243-91796 de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 22 mars 2024 ;

Vu le courrier de l'Etat ;

Considérant qu'à la suite de la fermeture de l'Ecole des Sous-officiers de la Gendarmerie (ESOG) en 2009, l'Etat et la commune de Libourne ont engagé des études programmatiques pour la reconversion de ce site emblématique et historique de la ville de Libourne ;

Considérant que plusieurs opérateurs ont présenté des projets de reconversion à la commune, que compte tenu d'aléas inhérents à l'activité de promotion immobilière, ces projets n'ont jamais vu le jour ;

Considérant que dans le cadre du plan de lutte contre les feux de forêts présenté le 28 octobre 2022 le Président de la République a annoncé la création d'une 4ème unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC 4) dans la zone sud-ouest,

Considérant que le Ministre de l'Intérieur a annoncé le 2 août 2023 que la candidature de la Commune de Libourne était retenue comme site d'implantation du projet immobilier de l'UIISC 4,

Considérant que cette unité opérationnelle a vocation à intervenir en Nouvelle-Aquitaine, en France et à l'étranger pour faire face aux risques majeurs de toute nature et protéger les populations,

Considérant que, par une délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil municipal de Libourne a accepté le principe d'une mise à disposition des casernes de Libourne afin d'accueillir l'UIISC 4 selon les modalités proposées par l'Etat,

Considérant que le site principal du projet de l'UIISC 4, qui comprend les ensembles immobiliers des casernes Lamarque et Proteau, celui de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), celui de la sous-préfecture, celui de l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) et une emprise privée, représente une surface totale de 6,3 ha et accueillera à terme les fonctions essentielles de l'UIISC,

Considérant les parcelles CL 464 et 476 d'une superficie cadastrale totale de 52 101 m² et les bâtiments qu'elles supportent à savoir les casernes dites Lamarque et Proteau d'une superficie utile d'environ 22 923 m²,

Considérant que la commune de Libourne a acquis auprès de l'Etat en décembre 2013 la caserne Lamarque dans un premier temps, pour un montant de 2,5 millions d'euros puis en novembre 2016 la caserne Proteau, pour un montant de 1,25 millions d'euros,

Considérant qu'entre temps, en mai 2016, la commune de Libourne a cédé à La Cali le bâtiment de l'Etat-Major situé au centre de la place d'armes de la caserne Lamarque pour un montant de 1,25 millions d'euros,

Considérant ainsi que le montant total d'acquisition par la commune de Libourne des casernes Lamarque et Proteau s'élève à 2,5 millions d'euros,

Considérant ainsi que, pour La Cali, ce montant s'élève à 1,25 millions d'euros pour le bâtiment état-major de la caserne Lamarque,

Considérant que la commune de Libourne et La Cali ont convenu d'un commun accord que la cession de cet ensemble immobilier à l'Etat se ferait, pour chacune d'entre elles, sur la base du prix d'acquisition initial,

Considérant ainsi que l'Etat a fait part de son intention d'acheter à la fois lesdites parcelles de la commune de Libourne et celle supportant l'Etat-Major auprès de La Cali selon les conditions financières évoquées ci-dessus,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des parcelles CL 476 et 464 d'une superficie cadastrale totale de 52 101 m² et des bâtiments des casernes Lamarque et Proteau que lesdites parcelles supportent, pour un prix de 2 500 000 € (deux millions cinq cent mille euros) à l'Etat, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, afin d'y réaliser le projet de la quatrième Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile en France

- d'autoriser l'Etat, ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur ce bien

- d'approuver la prise en charge par l'acquéreur de l'intégralité des frais inhérents à la cession

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES BL 297 P, BL 206P ET BL 208 - RÉSIDENCE DE LA DUSSAUDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

Vu la délibération n°2024-39 du bureau du Conseil d'Administration de l'OPH Gironde Habitat en date du 14 mars 2024,

Vu la délibération 24-02-006 du Conseil Municipal en date du 5 février 2024 portant cession des parcelles BL 295, 297 et 181 de la résidence de la Dussaude à l'OPH Gironde Habitat et rétrocession des voiries et réseaux,

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet GEOSAT, géomètre expert à Libourne, en date du 18 mars 2024,

Considérant le souhait de l'OPH Gironde Habitat de céder à l'euro symbolique non exigé non payé à la Commune de Libourne l'intégralité des voiries, réseaux et espaces communs (dont bassin de rétention) desservant la résidence La Dussaude en l'état sans travaux préalable, qui ont un intérêt communal, cadastrés BL 297p, BL 206p et BL 208 pour une contenance totale de 3 924 m² selon le document d'arpentage réalisé par le cabinet GEOSAT,

Considérant que conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal,

Considérant que, dès lors, la délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable si l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la rue Canterane étant d'ores et déjà ouverte à la circulation publique, son usage après incorporation dans le domaine public communal sera identique,

Considérant ainsi qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à son classement,

Considérant que le classement dans le domaine public communal des parcelles BL 297p, BL 206p et BL 208 n'est pas de nature à en modifier leurs conditions de desserte,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non exigé non payé des parcelles BL 297p, BL 206p et BL 208 en nature de voirie, réseaux et espaces communs (dont bassin de rétention) pour une contenance totale de 3 924 m² selon document d'arpentage et en l'état
- d'approuver leur incorporation au domaine public communal
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait
- de mettre à la charge de l'OPH Gironde Habitat les frais inhérents à cette acquisition

SPORTS

SPORTS

SPORTS : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS À PROXIMITÉ DU STADE MAUREL AUDRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue comme convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le contrat Ville d'Equilibre 2022-2025 signé entre la Ville de Libourne, La Cali et le Département de la Gironde,

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016 et l'élaboration en cours du projet urbain « Libourne 2030 »,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 février 2024 relative à la politique sportive du Département de la Gironde en 2024,

Vu la convention cadre signée en 2022 entre la Ville de Libourne et le Département de la Gironde relative à l'utilisation réciproque des équipements sportifs de la ville,

Considérant le déploiement des équipements et des événements sportifs contribuant à développer l'attractivité de la ville,

Considérant l'arrivée prochaine de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) sur le site de l'ESOG dit des Casernes, place Joffre et les besoins de leurs personnels en équipements divers qui nécessitent de libérer le gymnase de Condat en juin 2025,

Considérant la fréquentation régulière du gymnase de Condat par les membres des clubs et associations sportives en plus de l'usage des collégiens et lycéens dans le cadre de leur enseignement, il s'est avéré nécessaire d'envisager la construction d'un nouvel équipement sous la forme d'une salle multisports, située à proximité du stade Maurel Audry,

Considérant que cet équipement de 1000 m² répondra aux attentes des usagers mais également aux contraintes environnementales que nécessite désormais une adaptation au changement climatique : matériaux respectueux de l'environnement, utilisation de l'éclairage naturel, ouvertures favorisant la régulation de la température par la circulation de l'air, sobriété énergétique et gestion des fluides, gestion des déchets,

Considérant le calendrier de réalisation des travaux prévu entre janvier et juin 2025,

Considérant le budget prévisionnel estimatif du projet d'un montant de **2 101 262,90 € HT** :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	%
Travaux	2 101 262,90 €	Etat : DSIL 2024	630 378,87 €	30,00%
		Département de la Gironde (Coeff : 1,2)	210 126,29 €	10,00%

		Région Nouvelle Aquitaine	420 252,58 €	20,00%
		Agence Nationale du Sport	315 189,44 €	15,00%
		Autofinancement	525 315,73 €	25,00%
Total HT	2 101 262,90 €	Total	2 101 262,90 €	100,00%

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet et son budget prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier auprès du Département de la Gironde à hauteur de 210 126,29 € dans le cadre de l'opération précitée

SPORTS

SPORTS : CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTISPORTS À PROXIMITÉ DU STADE MAUREL AUDRY – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue comme convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016 et l'élaboration en cours du projet urbain « Libourne 2030 »,

Vu le soutien de l'Agence Nationale du Sport aux investissements en équipements sportifs des communes,

Considérant le déploiement des équipements et des événements sportifs contribuant à développer l'attractivité de la ville,

Considérant l'arrivée prochaine de l'Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC) sur le site de l'ESOG dit des Casernes, place Joffre et les besoins de leurs personnels en équipements divers qui nécessitent de libérer le gymnase de Condat en juin 2025,

Considérant la fréquentation régulière du gymnase de Condat par les membres des clubs et associations sportives en plus de l'usage des collégiens et lycéens dans le cadre de leur enseignement, il s'est avéré nécessaire d'envisager la construction d'un nouvel équipement sous la forme d'une salle multisports, située à proximité du stade Maurel Audry,

Considérant que cet équipement de 1000 m² répondra aux attentes des usagers mais également aux contraintes environnementales que nécessite désormais une adaptation au changement climatique : matériaux respectueux de l'environnement, utilisation de l'éclairage naturel, ouvertures favorisant la régulation de la température par la circulation de l'air, sobriété énergétique et gestion des fluides, gestion des déchets,

Considérant le calendrier de réalisation des travaux prévu entre janvier et juin 2025,

Considérant le budget prévisionnel estimatif du projet d'un montant de **2 101 262,90 € HT** selon le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT	Objet	Montant	%
Travaux	2 101 262,90 €	Etat : DSIL 2024	630 378,87 €	30,00%
		Département de la Gironde (Coeff : 1,2)	210 126,29 €	10,00%
		Région Nouvelle Aquitaine	420 252,58 €	20,00%
		Agence Nationale du Sport	315 189,44 €	15,00%
		Autofinancement	525 315,72 €	25,00%
Total HT	2 101 262,90 €	Total	2 101 262,90 €	100,00%

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet et son budget prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le soutien financier auprès de l'Agence nationale du sport à hauteur de 315 189,44 € dans le cadre de l'opération précitée

SPORTS

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR L'ACTIVITÉ SAISONNIÈRE DE LA SARL AQUALOL À LIBOURNE AU LAC DES DAGUEYS - ANNÉE 2024-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier.

Considérant que prise en application des articles L2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, il est obligatoire de mettre en place une procédure de mise en concurrence et de publicité préalable pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par leur titulaire.

Considérant l'appel à candidature AMI2024L01 portant sur « l'Animation Aqualudique et Sportive sur la plage des Dagueys » qui a pour objectif de développer une activité familiale ludique et sportive saisonnière et estivale, sur la plage des Dagueys située à Libourne.

Considérant la procédure de sélection des candidats ; le jury a sélectionné la société Aqualol.

Considérant que l'occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance basée sur :

- une part fixe : pour l'occupation proprement dite, visant l'avantage tiré de l'utilisation des espaces mis à disposition ; cette part s'élève à 5000 euros TTC payable en 3 fois maximum (30 juin, 30 juillet, 30 août).
- une part variable : assise sur le chiffre d'affaire décomposée par tranche en fonction du chiffre d'affaire réalisé :

5% pour la tranche de chiffre d'affaire compris entre 0 € et 100.000 € ;

10% pour la tranche de chiffre d'affaire compris entre 100.001 € et 200.000 € ;

15% pour la tranche de chiffre d'affaire égale ou supérieur à 200.001 €.

La part variable sera versée à partir du compte de résultat certifié avant le 31 décembre de chaque année.

En fonction des résultats de l'activité, la Ville se réserve la possibilité, pour les deux dernières années de la convention, de mettre à la charge de l'occupant, une redevance, dont le montant sera établi par avenant.

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- fixer les modalités et le montant de la redevance pour l'occupation du domaine Public à la plage des Dagueys par la société Aqualol (saisons 2024-2026)

FINANCES

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - ANNÉE 2023

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du « budget principal », dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

FINANCES

BUDGET ANNEXE FESTIVITÉS ET ACTIONS CULTURELLES : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION - ANNÉE 2023

Vu le décret n°93-283 du 1^{er} mars 1993 modifiant le décret n°79-124 du 5 février 1979 relatif à la signature des comptes de gestion des comptables publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Après s'être fait présenter le budget annexe « festivités et actions culturelles » de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion du « budget annexe festivités et actions culturelles », dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les résultats de clôture du compte administratif 2023 du « Budget principal » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 2 831 609.59 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : - 1 033 346.06 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 1 798 263.53 €

FINANCES

BUDGET ANNEXE FESTIVITÉS ET ACTIONS CULTURELLES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les résultats de clôture du compte administratif 2023 « Budget annexe festivités et actions culturelles » suivants :

Résultat de la section de fonctionnement

Excédent : 152 797.60 €

Résultat de la section d'investissement

Déficit : - 104 918.70 €

Résultat de clôture globalisé

Excédent : 47 878.90 €

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation des résultats 2023 du « Budget Principal » selon le tableau suivant :

Budget principal		CA 2023	
Résultat section de fonctionnement à affecter			
Résultat exercice	Excédent		1 785 413.23 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	Excédent		1 046 196.36 €
Résultat de clôture à affecter	Excédent		2 831 609.59 €
Besoin réel de financement de la section investissement			
Résultat exercice	Excédent		831 504.19 €
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Déficit		1 864 850.25 €
Résultat comptable cumulé(D001)	Déficit		1 033 346.06 €
Dépenses investissement engagées non mandatées			2 985 772.95 €
Recettes d'investissement restant à réaliser			2 554 505.18 €
Solde des restes à réaliser	Déficit		431 267.77 €
Besoin réel de financement	Déficit		1 464 613.83 €
Affectation du résultat de fonctionnement			
Résultat excédentaire			
En couverture du besoin réel de financement			
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)			1 464 613.83 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			€
sous total (R 1068)			1 464 613.83 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)			1 366 995.76 €
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé (D001)	R 1068 excédent fonction capitalisé
	1 366 995.76 €	1 033 346.06 €	1 464 613.83 €

FINANCES

BUDGET ANNEXE FESTIVITÉS ET ACTIONS CULTURELLES : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'affectation des résultats 2023 du « Budget annexe festivités et actions culturelles » selon le tableau suivant :

Budget annexe : Festivités et actions culturelles		CA 2023	
Résultat de fonctionnement à affecter			
Résultat exercice	Excédent	122 231.21 €	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 002)	Excédent	30 566.39 €	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	152 797.60 €	
Besoin réel de financement de la section investissement			
Résultat exercice	Excédent	56 152.61 €	
Résultat reporté exercice antérieur (ligne 001)	Déficit	161 071.31 €	
Résultat comptable cumulé (D001)	Déficit	104 918.70 €	
Dépenses investissement engagées non mandatées		11 600.14 €	
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €	
Solde des restes à réaliser	Déficit	11 600.14 €	
Besoin réel de financement		116 518.84 €	
Affectation du résultat de fonctionnement			
Résultat excédentaire			
En couverture du besoin réel de financement			
Dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		116 518.84 €	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)			
sous total (R 1068)		116 518.84 €	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110 / ligne budgétaire R 002 du budget N+1)		36 278.76 €	
Transcription budgétaire de l'affectation du résultat			
Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 déficit reporté	R 002 excédent reporté	Résultat comptable cumulé D 001	R 1068 excédent fonction capitalisé
	36 278.76 €	- 104 918.70 €	116 518.84 €

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 18 mars 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2024, présenté par fonction, sans vote formel de chacun des chapitres, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

BUDGET PRINCIPAL 2024 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	002 - Résultat de fonctionnement reporté	-	1 366 995,76
	930 - Services généraux	10 669 664,04	448 385,65
	931 - Sécurité	1 902 781,00	80 000,00
	932 - Enseignement, formation professionnelle, apprenti	7 094 857,00	1 307 721,00
	933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	8 166 762,00	1 297 696,59
	934- Santé et action sociale	3 102 494,00	54 000,00
	935- Aménagement des territoires et habitat	3 211 003,96	211 000,00
	936- Action économique	1 379 560,00	594 830,00
	937- Environnement	2 400 199,00	158 255,00
	938 - Transports	1 286 479,00	1 324 893,00
	940 - Autres impôts et taxes	194 000,00	32 769 006,00
	942 - Dotations et participations	-	4 791 717,00
	943 - Opérations financières	1 283 000,00	67 000,00
	946 - Transferts entre les sections	3 029 200,00	348 500,00
	953 - Virement à la section d'investissement	1 100 000,00	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	44 820 000,00	44 820 000,00

F O N C T I O N N E M E N T

Section d'investissement

BUDGET PRINCIPAL 2024 - SECTION D'INVESTISSEMENT

	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES
	001 - Sode exécution investissement reporté	1 033 346,06	-
	900 - Services généraux	2 300 778,00	0,02
	901 - Sécurité	1 143 700,00	10 000,01
	902 - Enseignement, formation professionnelle, ap	665 733,00	263 882,00
	903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	3 355 845,00	1 034 562,06
	904- Santé et action sociale		-
	905- Aménagement des territoires et habitat	1 511 691,00	460 000,00
	906- Action économique	394 000,00	379 029,00
	907- Environnement	434 000,00	-
	908 - Transports	8 682 880,00	2 608 656,05
	921 - Taxes non affectées	31 195,00	250 000,00
	922 - Dotations et participations	151 558,99	2 300 000,00
	922 - Excédent de fonctionnement capitalisé (1068)	-	1 464 613,83
	923 - Dettes et autre opérations financières	3 505 000,00	2 919 551,85
	925 - Opérations patrimoniales	500 000,00	500 000,00
	926 - Transferts entre les sections	348 500,00	3 029 200,00
	951 - Virement de la section de fonctionnement	-	1 100 000,00
	954 - Produits des cessions immobilières	-	8 170 000,00
	REPORTS	2 985 772,95	2 554 505,18
	TOTAL INVESTISSEMENT	27 044 000,00	27 044 000,00

I N V E S T I S S E M E N T

FINANCES

BUDGET ANNEXE FESTIVITÉS ET ACTIONS CULTURELLES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants,

Vu la loi n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Considérant l'obligation d'organiser préalablement un débat d'orientations budgétaires et étant donné la tenue de ce dernier le 18 mars 2024,

Considérant que les documents budgétaires ont été établis conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif du budget annexe « festivités et actions culturelles » de l'exercice 2024, par nature, arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	libellé	BP 2024
.011	Charges à caractère général	940 598,00
.012	Charges de personnel et frais assimilés	545 913,00
65	Autres charges de gestion courante	42 720,00
66	Charges financières	11 019,00
67	Charges spécifiques	500,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	4 100,00
.023	Virement à la section d'investissement	160 000,00
.042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 250,00
		1 813 100,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	libellé	BP 2024
.013	Atténuations de charges	18,24
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	135 253,00
74	Dotations et participations	1 597 950,00
75	Autres produits de gestion courante	39 500,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	4 100,00
.002	Résultat de fonctionnement reporté	36 278,76
		1 813 100,00

BUDGET ANNEXE FESTIVITES ACTIONS CULTURELLES SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DEPENSES en €		
Chapitre	libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	130 381,16
21	Immobilisations corporelles	169 900,00
.041	Opérations patrimoniales	10 000,00
.001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	104 918,70
	Reports	11 600,14
		426 800,00

LES RECETTES en €		
Chapitre	libellé	BP 2024
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	116 518,84
16	Emprunts et dettes assimilées	32 031,16
.021	Virement de la section d'investissement	160 000,00
.040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	108 250,00
.041	Opérations patrimoniales	10 000,00
		426 800,00

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - CRÉDITS DE PAIEMENT (AE/CP) ET DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 qui disposent :

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ;

- que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°23-12-252 en date du 18 décembre 2023 actualisant les autorisations de programme et les crédits de paiement,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à une actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement au titre de l'année 2024 pour les opérations selon le détail ci-annexé

FINANCES

VERSEMENT DU SOLDE DE SUBVENTION ANNUELLE 2024 AU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la subvention versée au centre communal d'action sociale (CCAS) par la Ville de Libourne est destinée à contribuer au fonctionnement de l'établissement public communal au titre de la mise en œuvre de l'ensemble des politiques municipales de développement social et de solidarité,

Vu la délibération n°23.12.250 en date du 18 décembre 2023 portant sur le versement d'une avance sur la subvention 2024 au CCAS d'un montant de 680 000 €,

Considérant que le budget principal de la Ville de Libourne, adopté ce jour, fixe le montant de la subvention d'équilibre 2024 au budget du CCAS à 2 820 000 €,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser le solde de la subvention d'équilibre 2024 au budget du CCAS d'un montant de 2 140 000 € (2 820 000 € - 680 000 €) par douzième, soit la somme de 237 000 € par mois d'avril à novembre 2024 et le solde de 244 000 € en décembre 2024

Imputation budgétaire : chapitre 93420 – compte 657363

FINANCES

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances 2024 n°2023-1322 en date du 29 décembre 2023,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état 1259 FDL 2024 portant notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à La ville de Libourne,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité directe locale pour 2024 tels que suivent :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 23.07%
- Taxe d'habitation sur les logements vacants : 23.07%
- Taxe sur le foncier bâti : 56.15%
- Taxe sur le foncier non bâti : 53.98%

FINANCES

APPROBATION DU RAPPORT N°4 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA CALI RÉUNIE LE 4 MARS 2024

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération de La Cali n°2023-12-343 en date du 19 décembre 2023 portant principe de délégation de la compétence GEPU,

Considérant que la CLECT de La Cali s'est réunie le 4 mars 2024 afin de rendre compte de ses travaux en matière :

- de réévaluation des charges liées au transfert de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et plus précisément sur le transfert du complexe aquatique « les Bains de l'Isle » situé sur la commune de Saint Seurin sur l'Isle,

- d'évaluation des charges liées à la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU ».

Considérant que ces travaux font l'objet d'un rapport n°4 daté du 22 mars 2024,

Considérant que les membres de la CLECT se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ce rapport n°4,

Considérant qu'il revient à chaque commune de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport et que, par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation des communes sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 4 mars 2024,

Vu le rapport n°4 de la CLECT en date du 22 mars 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport n° 4 de la CLECT en date du 4 mars 2024 annexé à la présente délibération

- de déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

AC Fonctionnement ou Investissement	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2024	CLECT N°5	Montant AC 2024
--	-------------------------	---------------------------------	-----------	--------------------

Abzac	F	315 801,00	295 675,76		295 675,76
Arveyres	F	343 297,00	173 480,34		173 480,34
Bayas	F	23 969,00	16 724,80		16 724,80
Les Billaux	F	173 501,00	192 009,85		192 009,85
Bonzac	F	28 641,00	17 947,95		17 947,95
Cadarsac	F	1 864,00		-8 671,41	-8 671,41
Camps-sur-l'Isle	F	45 598,00	38 914,76		38 914,76
Chamadelle	F	5 203,00		-8 283,07	-8 283,07
Coutras	F	1 449 759,00	961 593,99		961 593,99
Daignac	F	4 918,00		-1 475,17	-1 475,17
Dardenac	F	15 851,00	11 619,94		11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	F	179 205,00	112 912,15		112 912,15
Espiet	F	27 863,00		-5 068,99	-5 068,99
Le Fieuf	F	12 533,00	3 952,61		3 952,61
Génissac	F	74 919,00	7 676,32		7 676,32
Gours	F	96 157,00	89 770,89		89 770,89
	F	90 579,00	65 281,96	-10 200,00	55 081,96
Guîtres	I	-		-16 300,00	-16 300,00
	F	191 139,00		-224 065,46	-251 965,46
Izon	I	-		-44 400,00	-44 400,00
Lagorce	F	221 793,00	199 169,24		199 169,24
Lalande-de-Pomerol	F	55 388,00	54 961,74		54 961,74
Lapouyade	F	15 793,00	29 197,29		29 197,29
	F	12 183 168,00	9 353 404,29	-150 000,00	9 203 404,29
Libourne	I	-		-132 100,00	-132 100,00
Maransin	F	14 046,00		-1 102,51	-1 102,51
Moulon	F	69 905,00	19 681,33		19 681,33
Nérigean	F	40 961,00		-6 862,74	-6 862,74
Les Peintures	F	44 948,00	17 723,13		17 723,13
Pomerol	F	82 293,00	90 167,51		90 167,51
Porchères	F	11 063,00		-1 775,25	-1 775,25
Puynormand	F	13 133,00	8 710,58		8 710,58
Sablons	F	51 311,00	31 211,99		31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	F	33 264,00	25 673,27		25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	F	78 626,00	65 644,65		65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	F	52 603,00	34 286,18		34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	F	614 602,00	520 065,38		520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	F	113 207,00		-68 424,03	-83 024,03
	I	-		-23 300,00	-23 300,00
Saint-Martin-de-Laye	F	6 316,00		-284,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	F	27 004,00	16 905,00		16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	F	425 425,00	283 741,14		283 741,14
Saint-Quentin de Baron	F	74 974,00	11 481,00		11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	F	37 600,00	27 971,46		27 971,46

Saint Seurin sur l'Isle	F	935 434,00	398 182,22		-47 231,00	350 951,22
Savignac-de-l'Isle	F	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	F	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	F	7 101,00			-539,24	-539,24
Vayres	F	971 090,00	681 978.96			681 978.96

TOTAL ANNUEL		19 294 985,00	13 867 157,35	-326 552.52	-466 031,00	13 347 342,83
			13 813 373.83			

FINANCES

DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE - DISPOSITIF D'AIDES AUX PARTICULIERS POUR L'ACHAT DE BORNES-PIÈGES ANTI MOUSTIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1, L.1421-1 et suivants et R.5421-1 et suivants ;

Vu la délibération n°24-03-041 adoptée par le Conseil Municipal le 18 mars 2024 ;

Considérant que la commune lutte activement contre la présence de moustiques sur le domaine public,

Considérant que pour être pleinement efficace, cela doit s'accompagner d'un renforcement des aides aux initiatives individuelles,

Considérant que la commune souhaite accroître son soutien financier aux particuliers, aux syndicats de copropriété et aux bailleurs sociaux qui font l'acquisition de pièges anti-moustiques (et non des consommables) puis qui investissent dans des dispositifs spécifiques,

Considérant que le nouveau dispositif **d'aides pour les particuliers** serait le suivant :

- Montant de l'aide : 50 % du coût total TTC et plafonnée à 200 € maximum par foyer et par an
- Bénéficiaires :
- à chaque libournais sur présentation d'un justificatif de domicile,
- Conditions de versement :
- des justificatifs de dépenses,
- d'une photographie du site avant et après l'installation de l'équipement
- d'un Relevé d'Identité Bancaire
- l'aide se fera par foyer

Considérant que le nouveau dispositif **d'aides pour les syndicats de copropriétés et bailleurs sociaux** serait le suivant :

- Montant de l'aide : 50 % du coût total TTC d'achat de la borne hors consommables et travaux nécessaires à son installation et plafonnée à 5000 € maximum/an,
- Bénéficiaires :
- syndicats de copropriétés ou bailleurs sociaux justifiant de la gestion de copropriétés ou d'un ensemble de logements sociaux sur la commune de Libourne
- Conditions de versement :
- des justificatifs de dépenses,
- d'une photographie du site avant et après l'installation de l'équipement
- d'un Relevé d'Identité Bancaire

Considérant que sont exclus de des aides tous dispositifs :

- d'intérieur
- ne diffusant par de produits attractifs,
- capturant tous les insectes sans distinction
- lampes led, uv et répulsifs de tous ordres
- n'utilisant que des insecticides

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération n°24-03-041 adoptée le 18 mars 2024

- d'approuver le dispositif ci-dessus portant sur les aides aux particuliers, aux syndicats de copropriété et aux bailleurs sociaux pour l'achat de bornes-pièges anti-moustiques applicable à la date de la présente délibération

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions correspondantes dans la limite des crédits disponibles, à engager les dépenses ainsi qu'à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE FOURRIÈRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Libourne a été saisie d'une demande de remise gracieuse émanant de Madame [REDACTED] suite à l'enlèvement de son véhicule, le 07/07/2023 à 16 heures 36, au 21 rue cours Tourny pour stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté (Organisation du Tour de France – édition 2023),

Considérant que la requérante n'a pas porté attention aux panneaux d'interdiction de stationner,

Considérant que Madame [REDACTED] se rendait à une consultation médicale et s'est stationnée au plus près du cabinet car elle avait fait l'objet quelques jours auparavant d'un traumatisme,

Considérant qu'après consultation du fichier national des automobiles, le propriétaire dudit véhicule n'était pas joignable,

Considérant que le requérant a récupéré son véhicule et a réglé les frais de mise en fourrière pour un montant de 127,69€,

Considérant la spécificité de la situation et les circonstances particulières et exceptionnelles de la demande,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir autoriser le remboursement des frais de fourrière et de gardiennage qui s'élèvent à 127,69 €

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

FINANCES

RÉSILIATION D'UN ABONNEMENT ANNUEL HORS LIBOURNAIS MENSUALISÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que Monsieur [REDACTED] a acheté le 29 novembre 2023 l'abonnement annuel Hors Libournais n°5339 avec règlement par prélèvement bancaire mensuel de 21 € allant jusqu'au 29 novembre 2024 inclus,

Considérant que Monsieur [REDACTED] avait souscrit à cet abonnement du fait d'avoir trouvé un emploi sur Libourne,

Considérant que le requérant n'a plus utilité de son abonnement en raison que son contrat de travail n'a pas été pérennisé,

Considérant qu'il y a lieu d'annuler l'abonnement annuel Hors Libournais n°5339 et suspendre les huit prélèvements mensuels restant pour un montant qui s'élève à 168,00 €,

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'annulation des prélèvements restants
- d'autoriser l'annulation de l'abonnement
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

DEPLACEMENTS DOUX

DEPLACEMENTS DOUX

MOBILITÉS ACTIVES : PLAN VÉLO 2024 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue comme convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020,

Vu le contrat Ville d'Equilibre 2022-2025 signé entre la Ville de Libourne, La Cali et le Département de la Gironde,

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016 et l'élaboration en cours du projet urbain « Libourne 2030 »,

Considérant la volonté de la Ville de Libourne de poursuivre l'aménagement de ses itinéraires cyclables qui favorisent la pratique du vélo,

Considérant le programme d'aménagements cyclables 2024 dans le quartier de La Bordette et le long de l'avenue du Général de Gaulle (entre l'avenue du Parc des Sports et le boulevard de Garderose),

Considérant le budget de ces deux opérations estimé à 528 715,50 € HT.

Considérant le calendrier prévisionnel de réalisation et le démarrage de ces opérations en 2024,

Considérant le plan de financement prévisionnel de l'opération :

Budget prévisionnel Plan Vélo 2024 – 528 715,50 € HT				
Dépenses		Recettes		
Rue de la Bordette	169 922,50 €	Etat – DSIL 2024	158 614,65 €	30,00 %
Avenue du Général de Gaulle - Travaux	358 793,00 €	Département de la Gironde (coeff 1.2)	105 743,10 €	20,00 %
		Autofinancement	264 357,75 €	50,00 %
Total	528 715,50 €	Total	528 715,50 €	100,00 %

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ce projet

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un soutien financier auprès du Département de la Gironde dans le cadre de l'opération précitée, à hauteur de 20% du montant HT des dépenses, soit 105 743,10 €

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

RAPPORT ANNUEL EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

Vu le Code Général de la fonction publique, et plus particulièrement ses articles L. 132-1 à 132-11, L.135-6, L. 325-17 et L. 325-18,

Vu la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

Vu les protocoles d'accord du 20 novembre 2018 et du 08 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique et la circulaire de mise en œuvre du 08 juillet 2013.

Vu le décret n°2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Considérant que la politique municipale en matière de ressources humaines se doit de garantir l'égalité des chances,

Ce rapport présente :

- les données sociales 2023 de la Ville de Libourne en matière d'égalité professionnelle ;
- les mesures mises en œuvre ou envisagées en faveur de la mixité dans les métiers et l'exercice des responsabilités, de la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, d'égal accès à l'avancement de carrière ainsi que de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle

Par conséquent,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du présent rapport

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés dans son plan d'action

CULTURE

CULTURE

MÉDIATHÈQUE CONDORCET - CRÉATION D'UN NOUVELLE ESPACE MULTIMÉDIA/
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet urbain « Libourne 2025 – la Confluente », déployé depuis 2016 et l'élaboration en cours du projet urbain « Libourne 2030 »,

Vu la convention « Action Cœur de Ville » signée avec l'État et ses partenaires le 28 septembre 2018, reconnue comme convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT) par arrêté préfectoral en date du 6 janvier 2020 et avenantée le 12 décembre 2020,

Vu le contrat Ville d'Equilibre 2022-2025 signé entre la Ville de Libourne, La Cali et le Département de la Gironde,

Vu le Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques du Département de la Gironde au titre du dispositif « Biblio.gironde » destiné à soutenir les projets des territoires, à permettre l'émergence de projets expérimentaux, à intégrer la dimension numérique aux bibliothèques et à renforcer le réseau des bibliothèques de la Gironde,

Vu le projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) de la médiathèque, approuvé en conseil municipal du 6 juillet 2022 et qui détermine les grandes orientations de l'établissement de 2022 à 2026,

Considérant la nécessité de continuer à moderniser la médiathèque Condorcet et d'élargir ses publics en créant un nouvel espace multimédia au 1^{er} étage, dans la continuité de l'Espace Public Numérique (EPN),

Considérant le projet de proposer au public une offre de jeux-vidéo ainsi que le visionnage des films dans ce nouvel espace, en réponse aux usages actuels des médiathèques,

Considérant le calendrier de réalisation de ce projet prévu au deuxième semestre 2024,

Considérant le budget prévisionnel de ce projet d'un montant de **21 280,00 € HT**

DEPENSES HT		RECETTES		TAUX %
Achat de matériel multimédia (consoles jeux-vidéo, TV, jeux-vidéo, manettes, casque VR, casques, etc.)	6 400,00 €	Département de la Gironde « Biblio-Gironde » (Coeff 1,2)	1 920,00 €	9,02 %
Achat de mobilier pour le nouvel espace multimédia (canapés, fauteuils, meubles, meubles TV, poste d'accueil, bacs, etc.)	14 880,00 €	Département de la Gironde « Biblio-Gironde » (Coeff 1,2)	3 571,20 €	16,78 %
		Autofinancement	15 788,80 €	74,20 %
Total	21 280,00 €		21 280,00 €	100,00%

Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver ce projet et son budget prévisionnel
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter un soutien financier auprès du Département de la Gironde à hauteur de **5 491,20 €** dans le cadre de l'opération précitée